

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2022-19

Février

Du 16 juillet 2021 au 30 juillet 2021

SOMMAIRE

CIRCULATION

Mesure Permanente

- Arrêté n° **2021-P18** portant interdiction de stationnement sur la descente à bateaux et sur la plateforme qui la précède – Commune de Grand-Fort-Philippe..... 3

Mesures Temporaires

- n° **AV-I21-0661** portant interruption de la circulation sur la RD 117– Communes de La Longueville, Hargnies 5
- n° **AV-I21-0694** portant interruption de la circulation sur la RD 117 – Communes de La Longueville, Hargnies 8
- n° **AV-I21-0704** portant interruption de la circulation sur la RD 80 – Commune de Ramousies 11
- n° **AV-I21-0709** portant interruption de la circulation sur la RD 964910 – Commune de Wargnies-le-Grand..... 14
- n° **AV-I21-0712** portant interruption de la circulation sur la RD 964910 – Commune de Wargnies-le-Grand..... 17
- n° **AV-I21-0713** portant interruption de la circulation sur la RD 964911 – Commune de La Flamengrie 20
- n° **AV-I21-0714** portant interruption de la circulation sur la RD 964911 – Commune de La Flamengrie 23
- n° **AV-I21-0715** portant interruption de la circulation sur la RD 32 – Commune de Maroilles..... 26
- n° **AV-I21-0716** portant interruption de la circulation sur la RD 232 – Commune de Maroilles..... 29
- n° **AV-I21-0717** portant interruption de la circulation sur la RD 649 – Communes de Jenlain, La Flamengrie, Saint-Waast-la-Vallée, Wargnies-le-Grand, Wargnies-le-Petit, Bavay, Belligny, Houdain-lez-Bavay 32
- n° **AV-I21-0762** portant interruption de la circulation sur la RD 965 – Communes de Etroeuingt, Floyon 35
- n° **AV-I21-0764** portant interruption de la circulation sur la RD 964 – Communes de Boulogne-sur-Helpe, Cartignies..... 38

- n° **DO-I21-0769** portant interruption de la circulation sur la RD 962105 – Communes de Esquerchin, Lauwin-Planque..... 41
- n° **AV-R21-0666** portant restriction de la circulation sur la RD 2649 – Commune de Saint-Waast-la-Vallée 44
- n° **AV-R21-0667** portant restriction de la circulation sur la RD 154 – Commune de Saint-Waast-la-Vallée..... 47
- n° **AV-R21-0676** portant restriction de la circulation sur la RD 942 – Communes de Preux-au-Sart, Amfroipret, Gommegnies 50
- n° **AV-R21-0679** portant restriction de la circulation sur la RD 649 – Communes de Jenlain, La Flamengrie, Saint-Waast-la-Vallée, Curgies, Wargnies-le-Grand, Wargnies-le-Petit 53
- n° **AV-R21-0684** portant restriction de la circulation sur la RD 934 – Communes de Roberst, Englefontaine, Poix-du-Nord, Hecq, Preux-au-Bois..... 56
- n° **AV-R21-0719** portant restriction de la circulation sur la RD 2649 – Communes de Preux-au-Sart, Wargnies-le-Petit..... 59
- n° **AV-R21-0721** portant restriction de la circulation sur la RD 28 – Communes de Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole..... 62
- n° **AV-R21-0723** portant restriction de la circulation sur la RD 649 – Communes de La Longueville, Feignies..... 65
- n° **AV-R21-0759** portant restriction de la circulation sur la RD 160 – Commune de Landrecies..... 68

Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Arrondissement routier de Dunkerque

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° 2021-P18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-1 et 3,
Vu le Code des Transports, et notamment les articles L5331-5 et 7,
Vu l'acte signé le 22 décembre 2017 par le Préfet de la Région Hauts-de-France et le Président du Conseil Départemental, transférant la pleine propriété au Département du Nord des biens dépendants du domaine public portuaire de l'Etat, mis à disposition du Département par procès-verbal du 22 janvier 1984,
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu les problèmes de sécurité rencontrés aux abords de la descente à bateaux située sur le territoire de Grand-Fort-Philippe et la demande du Maire de Grand-Fort-Philippe.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil Départemental du Nord en tant qu'Autorité Portuaire d'autoriser ou non l'occupation privative du domaine public du Port Départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe dont la descente à bateaux fait partie, et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur la descente à bateaux et sur la plateforme qui la précède situées sur le territoire de Grand-Fort-Philippe. Le non-respect de cette disposition, 2 jours après la constatation, entrainera l'enlèvement du véhicule ou du navire qui sera placé en fourrière aux frais du propriétaire. L'arrêt y est toléré le temps de la mise à l'eau ou du retour d'un navire ainsi que pour toute opération d'entretien ou de maintenance de ladite descente.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 3 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de GRAND-FORT-PHILIPPE, GRAVELINES,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord.

Fait à Dunkerque, le 30 juillet 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
La Responsable unité ingénierie de l'Arrondissement
routier de Dunkerque



Madame Charline MARTEL

Arrêté n° AV-I21-0661

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande du Département du Nord en date du **01 juillet 2021 afin d'exécuter des travaux de renforcement de la chaussée et reprofilage des accotements sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 19 juillet 2021 et le 23 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 117 entre les PR 4 + 580 et 5 + 89¹ sur le territoire des communes de LA LONGUEVILLE, HARGNIES. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens HARGNIES vers LA LONGUEVILLE :

Route départementale 117 sur la commune de : HARGNIES
Route départementale 107 sur la commune de : HARGNIES
Route départementale 961 sur les communes de : LOCQUIGNOL, MECQUIGNIES, AUDIGNIES, HARGNIES
Route départementale 154 sur les communes de : LA LONGUEVILLE, AUDIGNIES
Route départementale 117 sur la commune de : LA LONGUEVILLE.

Pour les usagers utilisant le sens LA LONGUEVILLE vers HARGNIES :

Route départementale 117 sur la commune de : LA LONGUEVILLE
Route départementale 154 sur les communes de : LA LONGUEVILLE, AUDIGNIES
Route départementale 961 sur les communes de : LOCQUIGNOL, MECQUIGNIES, AUDIGNIES, HARGNIES
Route départementale 107 sur la commune de : HARGNIES
Route départementale 117 sur la commune de : HARGNIES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de LA LONGUEVILLE, HARGNIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 juillet 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,


Benjamin HUS
Directeur Général

Situation des travaux



Déviat ion(s)

Déviat ion pour les usagers utilisant le sens HARGNIES vers LA LONGUEVILLE:



Arrêté n° AV-I21-0694

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Les Carrières d'Houdain en date du **01 juillet 2021 afin d'exécuter des Réfection de la chaussée en rechargement et reprofilage d'accotements pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 19 juillet 2021 et le 23 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 117 entre les PR 4 + 584 et 5 + 38¹ sur le territoire des communes de LA LONGUEVILLE, HARGNIES. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens HARGNIES vers AUDIGNIES :

Route départementale 117 sur la commune de : HARGNIES
Route départementale 107 sur la commune de : HARGNIES
Route départementale 961 sur les communes de : LOCQUIGNOL, MECQUIGNIES, AUDIGNIES, HARGNIES
Route départementale 154 sur les communes de : LA LONGUEVILLE, AUDIGNIES.

Pour les usagers utilisant le sens AUDIGNIES vers HARGNIES :

Route départementale 154 sur les communes de : LA LONGUEVILLE, AUDIGNIES
Route départementale 961 sur les communes de : LOCQUIGNOL, MECQUIGNIES, AUDIGNIES, HARGNIES
Route départementale 107 sur la commune de : HARGNIES
Route départementale 117 sur la commune de : HARGNIES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

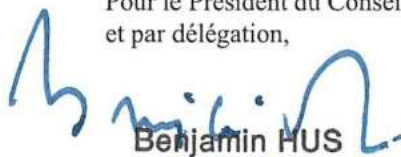
ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

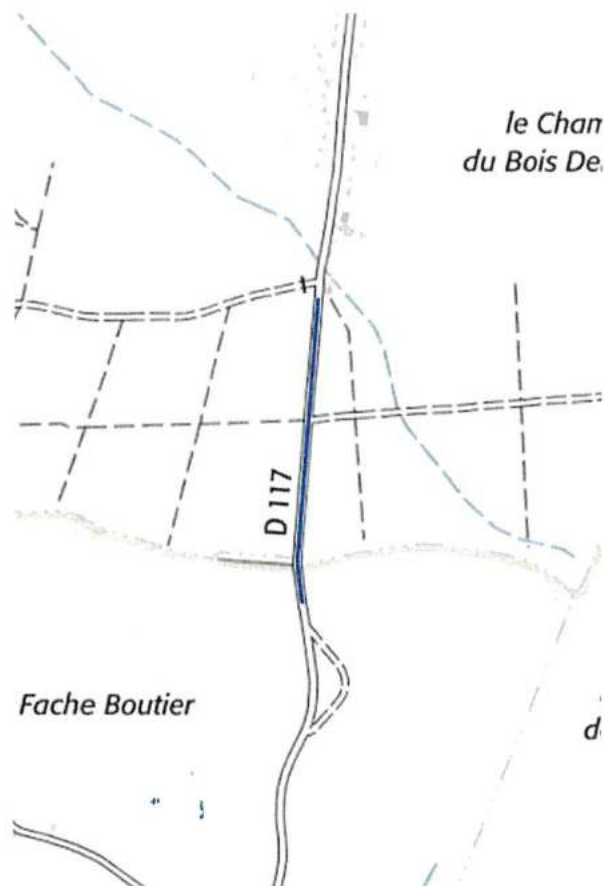
M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de LA LONGUEVILLE, HARGNIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 juillet 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,



Benjamin HUS
Directeur Général

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens HARGNIES vers AUDIGNIES:



Arrêté n° AV-I21-0704

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de Mr Eric LEFEBVRE en date du **19 juillet 2021 afin d'organiser le 39^{ème} Rallye de Fourmies en Avesnois pour le compte de sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° AV-I21-0351 en date du 04 mai 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 31 juillet 2021 et le 01 août 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 80 entre les PR 6 + 282 et 5 + 391¹ sur le territoire de la commune de RAMOUSIES.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens RAMOUSIES vers LIESSIES :

Route départementale 80 sur les communes de : RAMOUSIES, FELLERIES

Route départementale 104 sur les communes de : FELLERIES, SARS-POTERIES, SOLRE-LE-CHATEAU

Route départementale 963 sur les communes de : FELLERIES, SARS-POTERIES, SOLRE-LE-CHATEAU, LIESSIES

Route départementale 133 sur les communes de : RAMOUSIES, LIESSIES.

Pour les usagers utilisant le sens LIESSIES vers RAMOUSIES :

Route départementale 133 sur les communes de : RAMOUSIES, LIESSIES

Route départementale 963 sur les communes de : FELLERIES, SARS-POTERIES, SOLRE-LE-CHATEAU, LIESSIES

Route départementale 104 sur les communes de : FELLERIES, SARS-POTERIES, SOLRE-LE-CHATEAU

Route départementale 80 sur les communes de : RAMOUSIES, FELLERIES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation. La circulation sera rétablie entre les deux épreuves.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour et de nuit entre le samedi 31 juillet 2021 à 08h00 au dimanche 01 août 2021 à 20h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de RAMOUSIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 21 juillet 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



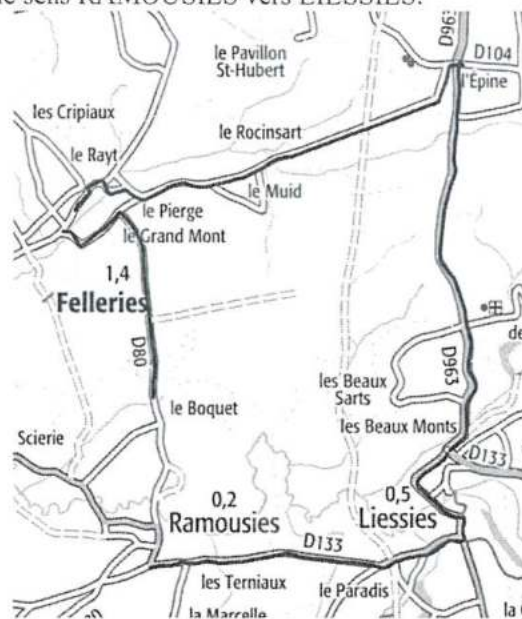
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens RAMOUSIES vers LIESSIES:



Arrêté n° AV-121-0709

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Denain en date du **19 juillet 2021 afin d'exécuter des travaux de rénovation pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 26 juillet 2021 et le 27 août 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale RD964910 entre les PR 1 + 0 et 1 + 364 sur le territoire de la commune de WAGNIES-LE-GRAND.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens JENLAIN vers WAGNIES-LE-GRAND :

Bretelles RD964902 sur la commune de : JENLAIN

Giratoire 934.08 sur la commune de : JENLAIN

Giratoire 934.08 sur la commune de : JENLAIN

Route départementale 934 sur la commune de : JENLAIN

Route départementale RD2649 sur les communes de : JENLAIN, WAGNIES-LE-GRAND.

Pour les usagers utilisant le sens WAGNIES-LE-GRAND vers JENLAIN :

Route départementale RD2649 sur les communes de : JENLAIN, WAGNIES-LE-GRAND

Route départementale 934 sur la commune de : JENLAIN

Giratoire 934.08 sur la commune de : JENLAIN

Giratoire 934.08 sur la commune de : JENLAIN

Bretelles RD964902 sur la commune de : JENLAIN.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de WARGNIES-LE-GRAND,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 21 juillet 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route


Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens JENLAIN vers WARGNIES-LE-GRAND:



Arrêté n° AV-I21-0712

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Denain en date du **19 juillet 2021 afin d'exécuter des travaux de rénovation pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 26 juillet 2021 et le 27 août 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale RD964910 entre les PR 1 + 364 et 2 + 587 ¹sur le territoire de la commune de WARGNIES-LE-GRAND.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens WARGNIES-LE-GRAND vers HOUDAIN-LEZ-BAVAY :

Route départementale 129 sur la commune de : WARGNIES-LE-GRAND

Route départementale RD2649 sur les communes de : PREUX-AU-SART, LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT

Route départementale 524 sur la commune de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE

Bretelles RD964903 sur les communes de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE, HOUDAIN-LEZ-BAVAY.

Pour les usagers utilisant le sens HOUDAIN-LEZ-BAVAY vers WARGNIES-LE-GRAND :

Bretelles RD964903 sur les communes de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE, HOUDAIN-LEZ-BAVAY

Route départementale 524 sur la commune de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE

Route départementale RD2649 sur les communes de : PREUX-AU-SART, LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT

Route départementale 129 sur la commune de : WARGNIES-LE-GRAND.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

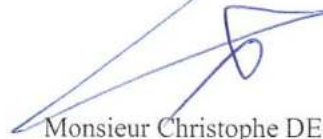
ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de WARGNIES-LE-GRAND,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 21 juillet 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



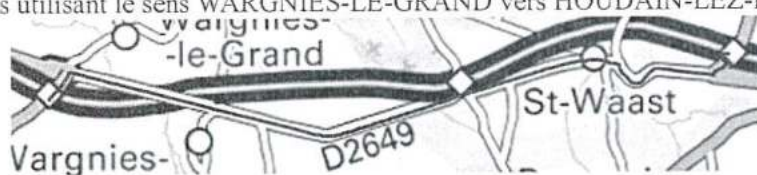
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens WAGNIES-LE-GRAND vers HOUDAIN-LEZ-BAVAY:



Arrêté n° AV-I21-0713

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Denain en date du **19 juillet 2021 afin d'exécuter des travaux de rénovation pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 26 juillet 2021 et le 27 août 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale RD964911 entre les PR 1 + 5 et 2 + 0¹ sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens LA FLAMENGRIE vers SAINT-WAAST-LA-VALLEE :

Route départementale 649 G sur les communes de : LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE

Route départementale 649 sur les communes de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE, BELLIGNIES, HOUDAIN-LEZ-BAVAY

Bretelles RD964903 sur les communes de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE, HOUDAIN-LEZ-BAVAY

Route départementale 524 sur la commune de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE

Route départementale RD2649 sur les communes de : LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE.

Pour les usagers utilisant le sens SAINT-WAAST-LA-VALLEE vers LA FLAMENGRIE :

Route départementale RD2649 sur les communes de : LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE

Route départementale 524 sur la commune de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE

Bretelles RD964903 sur les communes de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE, HOUDAIN-LEZ-BAVAY

Route départementale 649 sur les communes de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE, BELLIGNIES, HOUDAIN-LEZ-BAVAY

Route départementale 649 G sur les communes de : LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.


ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de LA FLAMENGRIE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 21 juillet 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexes - plans de situation

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens LA FLAMENGRIE vers SAINT-WAAST-LA-VALLEE:



Arrêté n° AV-121-0714

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Denain en date du **19 juillet 2021 afin d'exécuter des travaux de rénovation pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 26 juillet 2021 et le 27 août 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale RD964911 entre les PR 2 + 0 et 3 + 0¹ sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens LA FLAMENGRIE vers HOUDAIN-LEZ-BAVAY :

Giratoire RD2649.00 sur la commune de : LA FLAMENGRIE

Route départementale RD2649 sur les communes de : LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE

Route départementale 524 sur la commune de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE

Bretelles RD964903 sur les communes de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE, HOUDAIN-LEZ-BAVAY.

Pour les usagers utilisant le sens HOUDAIN-LEZ-BAVAY vers LA FLAMENGRIE :

Bretelles RD964903 sur les communes de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE, HOUDAIN-LEZ-BAVAY

Route départementale 524 sur la commune de : SAINT-WAAST-LA-VALLEE

Route départementale RD2649 sur les communes de : LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE

Giratoire RD2649.00 sur la commune de : LA FLAMENGRIE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de LA FLAMENGRIE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 21 juillet 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens LA FLAMENGRIE vers HOUDAIN-LEZ-BAVAY:



Arrêté n° AV-I21-0715

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de Club Cycliste de MAROILLES en date du **19 juillet 2021 afin d'organiser 1er Grand prix de maroilles basse pour le compte de TEAM BOUSIES et le CLUB CYCLISTE DE MAROILLES sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 31 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 32 entre les PR 16 + 492 et 18 + 388 sur le territoire de la commune de MAROILLES. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé ainsi que le passage des autocars et autobus.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens PRISCHES vers MAROILLES :

Route départementale 32 sur les communes de : PRISCHES, MAROILLES

Route départementale 964 sur la commune de : PRISCHES

Route départementale 117 sur les communes de : PRISCHES, GRAND-FAYT, MARBAIX

Route départementale 962 sur les communes de : MAROILLES, TAISNIERES-EN-THIERACHE, MARBAIX

Route départementale 959 sur la commune de : MAROILLES.

Pour les usagers utilisant le sens MAROILLES vers PRISCHES :

Route départementale 959 sur la commune de : MAROILLES

Route départementale 962 sur les communes de : MAROILLES, TAISNIERES-EN-THIERACHE, MARBAIX

Route départementale 117 sur les communes de : PRISCHES, GRAND-FAYT, MARBAIX

Route départementale 964 sur la commune de : PRISCHES

Route départementale 32 sur les communes de : PRISCHES, MAROILLES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière. Les usagers désirant se rendre chez les riverains devront se conformer aux autorisations signaleurs ou forces de l'ordre.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.


ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 10h00 et 22h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

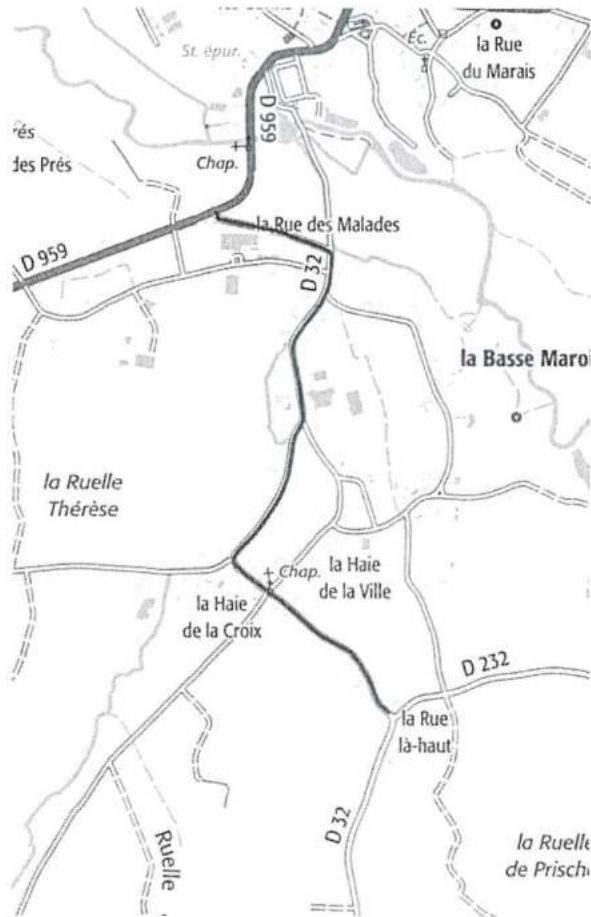
M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de MAROILLES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 21 juillet 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens PRISCHES vers MAROILLES:



Arrêté n° AV-I21-0716

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de team bousies et club cycliste de maroilles en date du **19 juillet 2021 afin d'organiser 1er Grand prix de maroilles basse pour le compte de TEAM BOUSIES et le CLUB CYCLISTE sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 31 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 232 entre les PR 0 + 0 et 0 + 164 sur le territoire de la commune de MAROILLES. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé ainsi que le passage des autocars et autobus.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens GRAND-FAYT vers MAROILLES :

Route départementale 232 sur les communes de : GRAND-FAYT, MAROILLES

Route départementale 117 sur les communes de : GRAND-FAYT, MARBAIX

Route départementale 962 sur les communes de : MAROILLES, TAISNIERES-EN-THIERACHE, MARBAIX

Route départementale 959 sur la commune de : MAROILLES.

Pour les usagers utilisant le sens MAROILLES vers GRAND-FAYT :

Route départementale 959 sur la commune de : MAROILLES

Route départementale 962 sur les communes de : MAROILLES, TAISNIERES-EN-THIERACHE, MARBAIX

Route départementale 117 sur les communes de : GRAND-FAYT, MARBAIX

Route départementale 232 sur les communes de : GRAND-FAYT, MAROILLES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière. Les usagers désirant se rendre chez les riverains devront se conformer aux autorisations signaleurs ou forces de l'ordre.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 10h00 et 22h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de MAROILLES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 21 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens GRAND-FAYT vers MAROILLES:



Arrêté n° AV-121-0717

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Denain en date du **19 juillet 2021 afin d'exécuter des travaux de rénovation pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 26 juillet 2021 et le 27 août 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 649 entre les PR 72 + 531 et 87 + 530 sur le territoire des communes de JENLAIN, LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT, BAVAY, BELLIGNIES, HOUDAIN-LEZ-BAVAY.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation (mise en place uniquement pour les véhicules d'une hauteur supérieure à 4.30 m) se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens JENLAIN vers BAVAY :

Bretelles RD964902 sur la commune de : JENLAIN

Giratoire 934.08 sur la commune de : JENLAIN

Route départementale 934 sur les communes de : JENLAIN, VILLERS-POL

Giratoire 934.07 sur la commune de : VILLERS-POL

Giratoire 934.07 sur la commune de : VILLERS-POL

Route départementale 129 sur les communes de : JENLAIN, VILLERS-POL, WARGNIES-LE-GRAND

Route départementale RD2649 sur les communes de : PREUX-AU-SART, LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT, BAVAY, HOUDAIN-LEZ-BAVAY

Giratoire RD2649.03 sur la commune de : BAVAY

Bretelles RD964904 sur la commune de : BAVAY.

Pour les usagers utilisant le sens BAVAY vers JENLAIN :

Bretelles RD964904 sur la commune de : BAVAY

Giratoire RD2649.03 sur la commune de : BAVAY

Route départementale RD2649 sur les communes de : PREUX-AU-SART, LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT, BAVAY, HOUDAIN-LEZ-BAVAY

Route départementale 129 sur les communes de : JENLAIN, VILLERS-POL, WARGNIES-LE-GRAND

Giratoire 934.07 sur la commune de : VILLERS-POL

Giratoire 934.07 sur la commune de : VILLERS-POL

Route départementale 934 sur les communes de : JENLAIN, VILLERS-POL
Giratoire 934.08 sur la commune de : JENLAIN
Bretelles RD964902 sur la commune de : JENLAIN.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,

MM. Les Maires des communes de JENLAIN, LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT, BAVAY, BELLIGNIES, HOUDAIN-LEZ-BAVAY,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

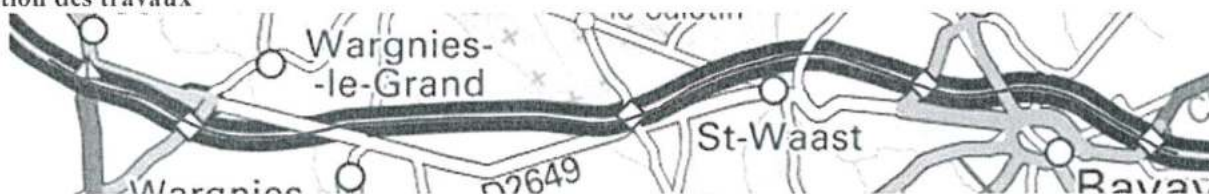
Fait à Lille, le 21 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route


Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens JENLAIN vers BAVAY:



ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place de jour comme de nuit

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

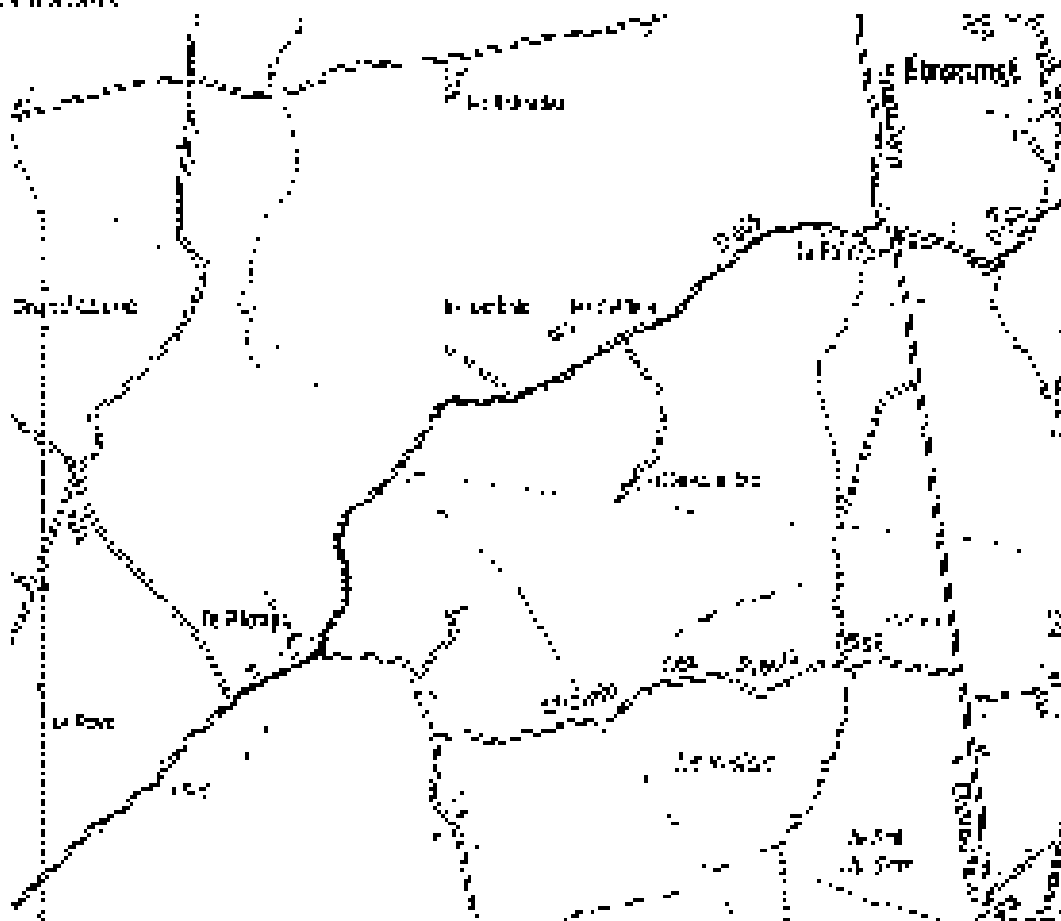
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de ETROEUNGT, FLOYON,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 27 juillet 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route

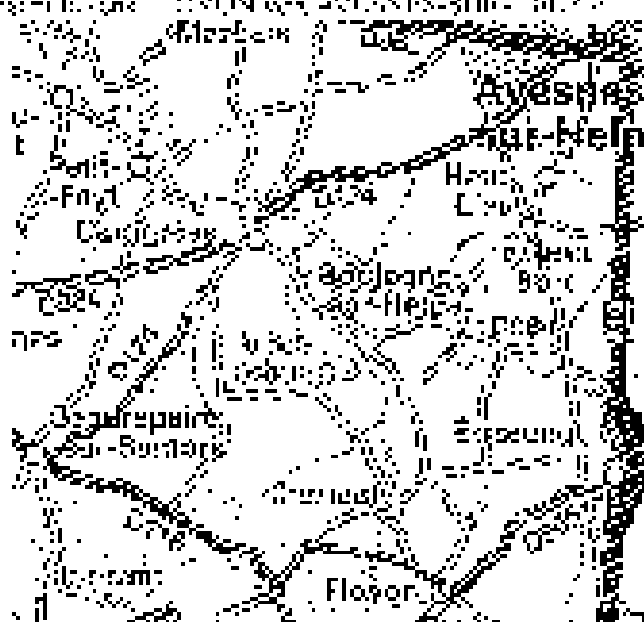

Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des terres



Détails

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information / Document released pursuant to the Access to Information Act



ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

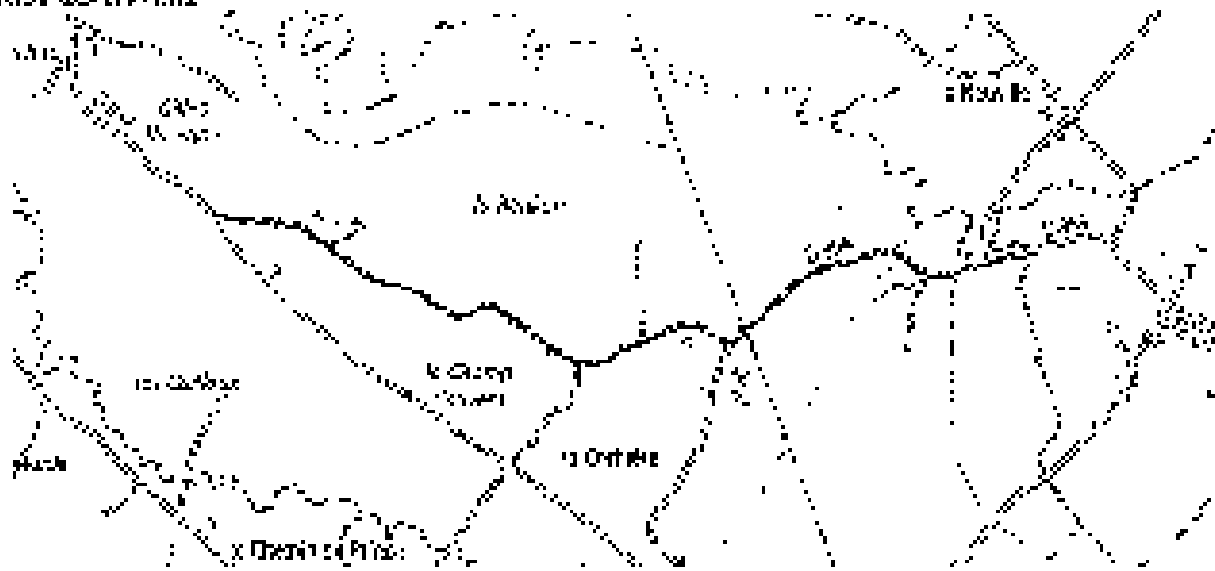
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de BOULOGNE-SUR-HELPE, CARTIGNIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 27 juillet 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route

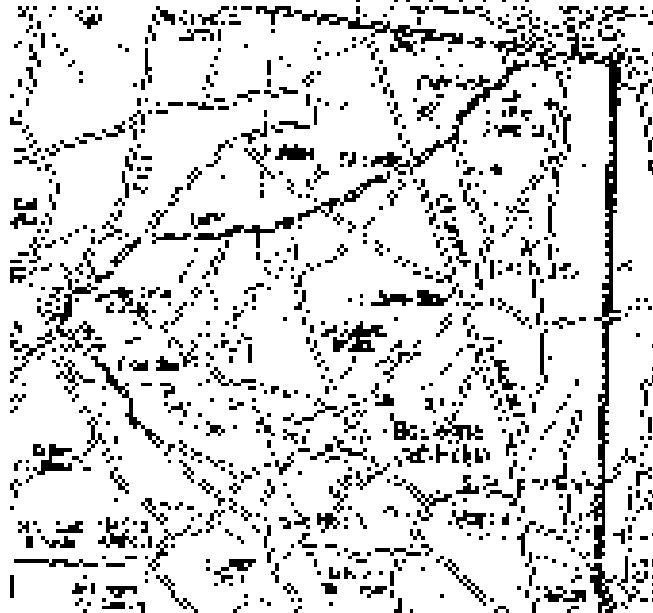

Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des comités



Diversité

Département des Ressources naturelles - COMITÉS DE LA RIVIÈRE SAGUENAY



ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,
MM. Les Maires des communes de ESQUERCHIN, LAUWIN-PLANQUE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

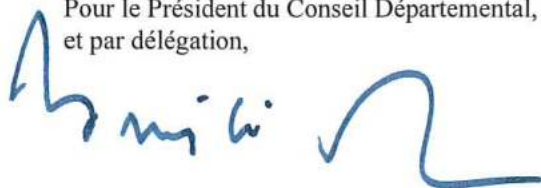
Fait à Lille, le 27 juillet 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route


Monsieur Christophe DELBEQUE

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de SAINT-WAAST-LA-VALLEE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 19 juillet 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

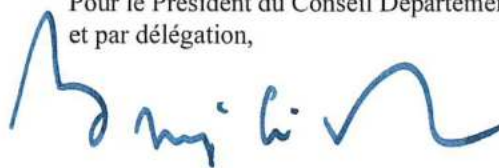


Benjamin HUS
Directeur Général

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de SAINT-WAAST-LA-VALLEE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 19 juillet 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,



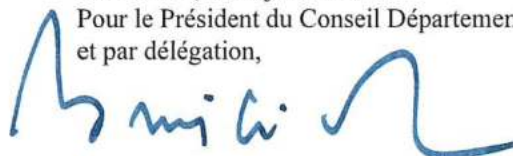
Benjamin HUS
Directeur Général

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

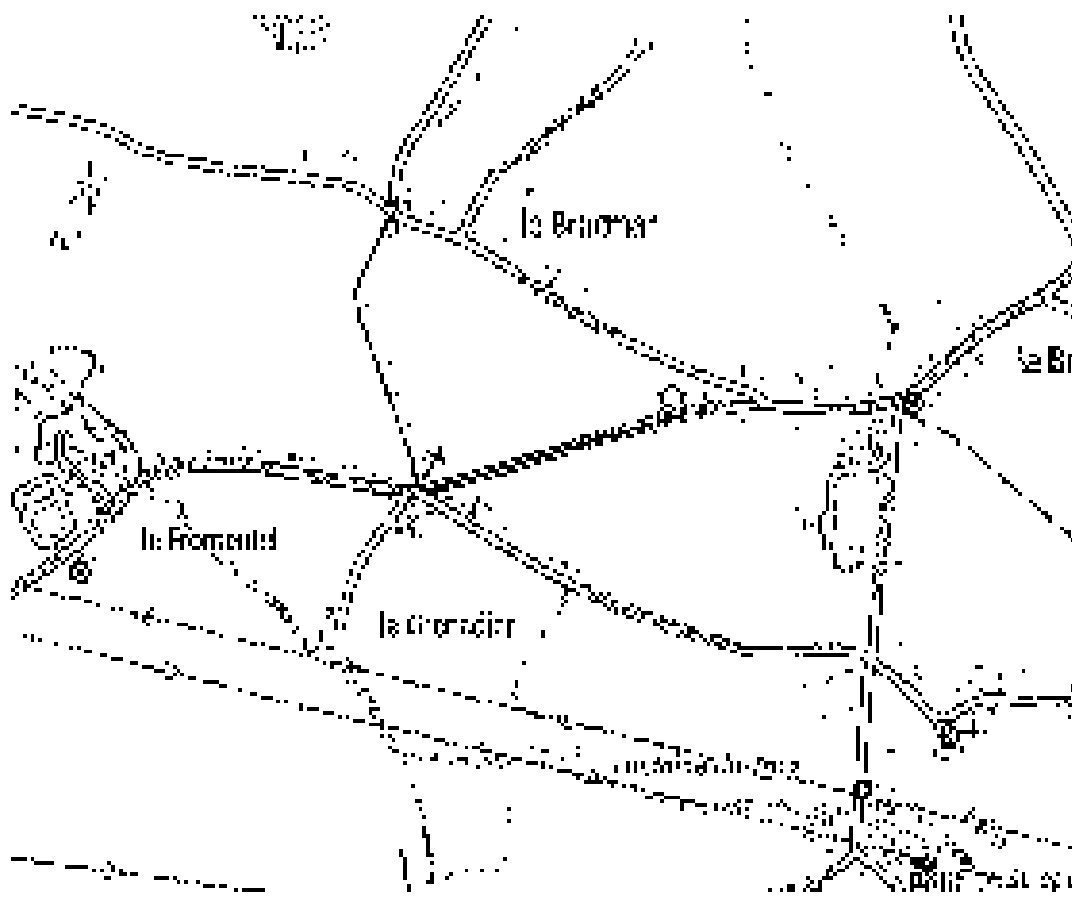
M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de PREUX-AU-SART, AMFROIPRET, GOMMEGNIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 19 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,



Benjamin HUS
Directeur Général



Arrêté n° AV-R21-0679

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Denain en date du 05 juillet 2021 **afin d'exécuter des travaux de rénovation pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 25 juillet 2021 et le 27 août 2023, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 649 entre les PR 70 + 900 et 82 + 700¹ sur le territoire des communes de JENLAIN, LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, CURGIES, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : neutralisation de la voie lente ou rapide par dispositif de plots type K5a avec basculement sur les voies restées libres à la circulation (dans le sens de circulation 2x2), et une seule neutralisation de voie à la fois. Déplacement du dispositif de balisage en fonction de l'avancement du chantier. Basculement de circulation des voies sens Valenciennes vers Maubeuge. Vitesse limitée à 90 km/h entre les PR 71+300 et 72+300, 70 km/h entre les PR 72+300 et 74+00, 50 km/h entre PR 74+000 et 74+200, 80 km/h entre 74+200 et 81+100, 50 km/h entre PR 81+100 et 81+600. La vitesse sera limitée à 80 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(90) (80) (70), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de JENLAIN, LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, CURGIES, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 19 juillet 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route


Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

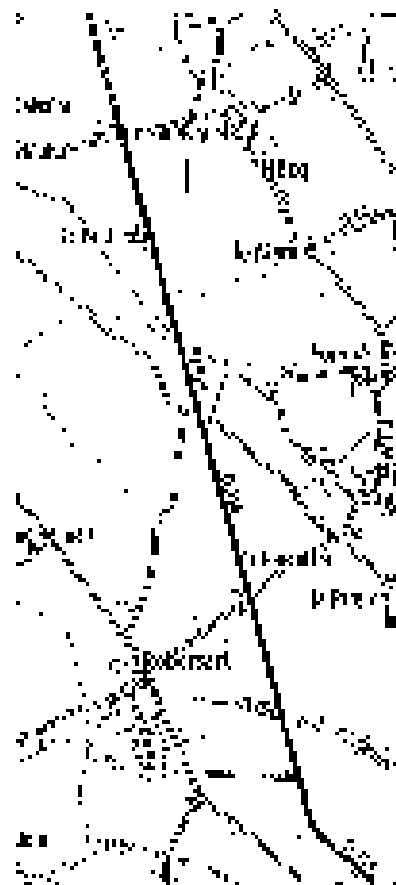
M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de ROBERSART, ENGLEFONTAINE, POIX-DU-NORD,
HECQ, PREUX-AU-BOIS,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 19 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,



Benjamin HUS
Directeur Général



Arrêté n° AV-R21-0719

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Denain en date du 19 juillet 2021 **afin d'exécuter des travaux de rénovation pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 26 juillet 2021 et le 22 octobre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale RD2649 entre les PR 77 + 979 et 78 + 978¹ sur le territoire des communes de PREUX-AU-SART, WAGNIES-LE-PETIT.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Limitation de vitesse à 50 km/h uniquement pour les véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 t. sur la déviation des travaux de rénovation de la RD649 Jenlain / La Flamengrie. Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de PREUX-AU-SART, WARGNIES-LE-PETIT,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 21 juillet 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° AV-R21-0721

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société THOME VRD en date du 16 juillet 2021 **afin d'exécuter des travaux de remplacement de chambre et de cadre tampons télécom pour le compte de Orange UI NPC Lens sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 26 juillet 2021 et le 24 août 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 10 jours sur la route départementale 28 entre les PR 5 + 629 et 5 + 629¹ sur le territoire des communes de VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

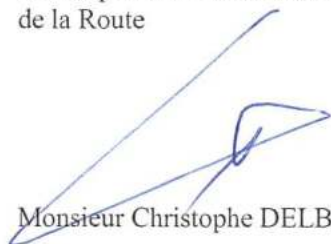
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 21 juillet 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° AV-R21-0723

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Colas_Maubeuge en date du 13 juillet 2021 **afin d'exécuter des travaux de réalisation d'une unité de méthanisation - Zone d'activité de La Marlière sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 26 juillet 2021 et le 30 septembre 2022, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 649 entre les PR 92 + 600 et 92 + 970¹ sur le territoire des communes de LA LONGUEVILLE, FEIGNIES.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Limitation de vitesse de part et d'autre de l'impasse des mottes pour sécuriser les entrées et sorties liées au trafic du chantier. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 19h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de LA LONGUEVILLE, FEIGNIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 21 juillet 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° AV-R21-0759

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société NOREADE AVESNELLES en date du 25 juillet 2021 **afin d'exécuter des Réparation réseau eau sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 26 juillet 2021 et le 31 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 3 jours sur la route départementale 160 entre les PR 11 + 277 et 11 + 427¹ sur le territoire de la commune de LANDRECIES.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. L. DUBOIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont un pli est adressé au 2008 10

M. Le Sous-Préfet de Cayenne,

M. Le Maire de Cayenne, M. L. ANTOINE,

M. Le Responsable de PARSONS BRINCKERHOUGH AVIATION SERVICES-STEPHANE,

M. Le Responsable de P&G (S&P) TROPIC FINE FRAGRANCES,

M. Le Directeur Général de l'arrondissement de Cayenne de la Compagnie de Cayenne du Nord,

M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Cayenne,

M. Le Directeur Départemental des Services d'Hygiène et de Salubrité de Cayenne,

M. Le Directeur des Transports Départementaux,

M. Le Club de la Région des Transports de la D.D.T.A.,

M. Le Directeur de la Sécurité Nationale des Transports Régionaux.

Fait à Cayenne, le 26 juillet 2021

Le Maire de Cayenne, Directeur de Cayenne Développement et par délégation,
Thomas Folio

M. le Maire de Cayenne, M. L. ANTOINE

Annexe – plan de situation



Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1^{er} étage

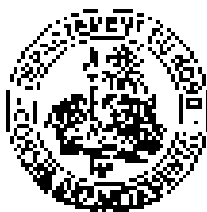
- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.83.23

Achévé d'imprimer le 28/02/2022
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal